

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « CONCOURS PHOTO BOOMERANG - DES VACANCES AU POIL ! »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société **TURNER BROADCASTING SYSTEM FRANCE**, SAS inscrite sous le numéro B428742845 dont le siège social est 115-123 avenue Charles de Gaulle 92525 Neuilly Sur Seine Cedex (« **Turner**») organise du 29 juin au 31 août 2015, dans le cadre des activités de sa chaîne Boomerang, du site Internet www.boomerangtv.fr qu'elle édite, et de la page Facebook associée, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours-Photo - Des vacances au poil ! ».

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Concours implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement (le « **Règlement** ») et des Conditions d'Utilisation du site internet associé à la chaîne Boomerang, disponible sur le site <http://www.boomerangtv.fr/> dans la rubrique « conditions d'utilisation ».

ARTICLE 3 : CONDITION D'ELIGIBILITE

Le Concours est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine, Corse, en Belgique et en Suisse, à l'exception des enfants du personnel de Turner et de leur famille proche (parents, frères et sœurs et toute autre personne résidant dans le même foyer).

L'appel à participer et toutes les informations relatives au présent Concours seront faits sur <http://www.boomerangtv.fr> ainsi que sur l'antenne de la chaîne Boomerang et sur la page page facebook : <https://www.facebook.com/BoomerangTVFrance> à partir du 29 juin 2015 et pendant toute la durée du Concours.

La participation au présent Concours est subordonnée au respect des Conditions d'utilisation du site Internet de Boomerang disponible sur le site de <http://www.boomerangtv.fr/> dans la rubrique « conditions d'utilisations » dont les participants reconnaissent avoir pris connaissance et qu'ils déclarent accepter sans restriction ni réserve.

Pour participer au Concours, tout participant mineur doit disposer de l'autorisation préalable de ces représentants légaux. Turner se réserve le droit, à tout moment, d'effectuer toute vérification requise liée à l'obtention de ladite autorisation et ce par tout moyen de son choix et d'exclure du Concours tout participant qui ne fournirait pas ladite autorisation à la demande de Turner.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Concours est totalement gratuite et est effectuée sans obligation d'achat ou de souscription à un service quelconque de Turner.

Pour participer, il faut se connecter sur le site Internet [http:// www.boomerangtv.fr](http://www.boomerangtv.fr) (tarif selon l'abonnement personnel) et déposer une photo sur laquelle figure un animal.

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « Vacances au Poil ! » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Ainsi, seuls les animaux sont autorisés à être présents sur la photo. Les photos présentant une ou plusieurs personnes physiques ne seront pas publiées.

Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Le participant déclare et garantit être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.

Après avoir confirmé avoir lu et accepté le présent règlement et reçu l'autorisation de leurs parents ou représentants légaux en cochant la case prévue à cet effet sur le Site, chaque participant pourra soumettre sa photo constituée d'un fichier numérique au format jpg, png et d'un poids maximal de 2 Mo en fonction de chacune des deux (2) catégories de participation possibles décrites ci-dessous:

1°) Catégorie Chiens : élection de la photo la plus originale d'un ou plusieurs chiens

2°) Catégorie Chats : élection de la photo la plus originale d'un ou plusieurs chiens

La date limite de participation est fixée au 31 août 2015 à 23h59, l'heure de saisie telle qu'enregistrée par les serveurs faisant foi pour les participations via le site Internet.

Un participant peut participer plusieurs fois, mais seule une participation par animal est autorisée (une photo par animal). Toutefois - au moment de la détermination des gagnants et quand bien même le nom du même participant ressortirait plusieurs fois ou les noms de plusieurs participants appartenant à un même foyer ressortiraient de la sélection - il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (c'est à dire l'ensemble des personnes vivant ensemble sous le même toit) et par jour.

Si l'adresse électronique utilisée lors de la participation au Concours est supprimée ou n'est plus utilisée par le participant, il lui appartient d'aviser TURNER, par voie électronique uniquement, de sa nouvelle adresse électronique.

Il ne sera pas tenu compte des participations incomplètes, illisibles, ou erronées ou aboutissant à une adresse électronique erronée ou inconnue. TURNER ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la perte d'envois électroniques effectués par les participants qui serait la conséquence de problèmes techniques.

ARTICLE 5 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

En envoyant votre photo à Boomerang, vous acceptez les termes supplémentaires suivants (la « **Décharge de responsabilité** ») en faveur de Turner :

a. Pour que votre soumission puisse être prise en considération en vue d'une diffusion ou d'une publication par Turner sur ses sites Internet ou sa page facebook, vous octroyez à Turner un droit perpétuel, cessible, irrévocable, libre de redevance, pour le monde entier d'utiliser les photos de votre ou vos animaux domestiques et de les utiliser sur ses sites Internet ou dans la galerie d'animaux domestiques du site, dans des spots télévisés diffusés à l'antenne et dans d'autres contenus promotionnels ou éditoriaux sur Boomerang, ou sur toute autre chaîne ou tout autre site Internet dont Turner contrôle le contenu éditorial ou toute filiale directe ou indirecte de Turner. Turner aura, en outre, le droit de modifier, afficher, publier, distribuer, copier et exploiter de quelque autre façon que ce soit les photos, dans leur intégralité ou partiellement, à la télévision, sur Internet ou dans tout autre média, à la seule discrétion de Turner à des fins de publicité et de promotion de Turner, de ses chaînes, de Boomerang ou du site.

b. Vous gardez que (i) les photos ne montrent aucune personne, uniquement votre ou vos animaux(s) domestiques ; (ii) toutes les informations soumises sont complètes, exactes et non trompeuses ; et (iii) que votre

soumission est votre création originale ou que vous détenez les droits et les permissions d'utilisation de celle-ci, et que vous autorisez Turner à utiliser les photos aux fins envisagées dans la présente. Vous acceptez, au choix de Turner, d'indemniser, d'exonérer et de défendre Turner contre toute réclamation, demande, action en justice, responsabilité, protocole transactionnel, et contre toutes dépenses découlant de ou liées à l'utilisation par Turner de votre soumission, en accord avec la présente clause.

c. Vous reconnaissez que vous ne recevrez aucune contrepartie financière ou aucune autre compensation pour votre soumission ou pour le droit d'utiliser votre soumission en accord avec les présentes et que Turner n'est nullement obligé d'utiliser les photos de quelque manière que ce soit ou de vous notifier ou de vous informer dans l'éventualité où Turner utiliserait effectivement les éléments en question.

d. Vous comprenez que Turner ne vous a pas demandé de soumettre des idées créatives, des suggestions ou des documents par l'intermédiaire du site BoomerangTV.fr et que Turner n'examine ou n'envisage pas d'autres idées créatives, suggestions ou documents que celles spécifiquement demandées par Turner.

d. Turner aura le droit de modifier, de supprimer ou d'apporter d'autres changements aux photos et de les combiner avec les œuvres d'autres personnes à la seule discrétion de Turner, et vous acceptez de renoncer aux avantages prévus par toute disposition légale relatives au « droit moral » ou autres lois similaires et vous consentez de ne pas intenter d'action en justice au motif que tout document incorporant les photos enfreignent vos droits moraux et/ou constituent une violation de votre vie privée ou de tout autre droit.

e. Turner s'appuie sur la présente Décharge de responsabilité en ce qui concerne les photos, et vous acceptez le fait que vous n'êtes pas autorisé à résilier, révoquer ou annuler la présente Décharge de responsabilité pour quelque raison que ce soit.

f. Dans l'éventualité où Turner enfreindrait toute disposition de la présente Décharge de responsabilité, vous reconnaissez et acceptez le fait que les dommages en découlant, le cas échéant, ne seront pas irréparables, et votre recours dans un tel cas se limitera strictement au droit d'obtenir des dommages-intérêts, le cas échéant, par l'intermédiaire d'une action en justice.

g. Turner se réserve le droit de fournir votre soumission et vos informations s'y rapportant à des tierces parties, notamment des agents chargés de l'application des lois ou des agences gouvernementales, afin de respecter ses obligations légales, réglementaires et/ou de conformité, ou quand Turner, à sa seule discrétion, pense qu'une telle divulgation est nécessaire ou appropriée relativement à l'investigation et/ou la résolution d'éventuels crimes ou autres actions, en particulier celles pouvant impliquer des blessures corporelles ou la sécurité de toute personne ou animal.

h. Les droits octroyés par la présente s'appliqueront au profit de Turner, ses détenteurs de licences, successeurs et bénéficiaires. La présente Décharge de responsabilité constitue la totalité de l'accord entre vous et Turner en ce qui a trait à son objet et ne peut être modifiée sauf par écrit, avec signature de et au nom des deux parties. Tout litige ayant trait à la présente Décharge de responsabilité sera résolu conformément aux dispositions pertinentes des Conditions d'utilisation relatives à cette Application.

ARTICLE 6 : MODALITE DE SELECTION DES GANANTS

Le jury composé de trois (3) membres de l'équipe Boomerang et de deux (2) membre la Société Protectrice des Animaux (SPA) désignera deux (2) gagnants au total soit un gagnant pour chaque catégorie mentionnées à l'article 4 ci-dessus, parmi l'ensemble des participants ayant soumis leur créations, en fonction de critère basé sur l'originalité et l'humour.

Turner contactera les gagnants par courrier électronique tel que communiqué lors de l'inscription au Concours, à l'issue du concours et les gagnants recevront les dotations prévues à l'article 7 des présentes.

Par ailleurs, Turner se réserve le droit de réaliser un autre concours ou sectionner de nouveaux gagnants par tous moyens de son choix pour le cas où le nombre de participation au présent Concours ne serait pas suffisant ou si un nombre insuffisant de participants répondrait aux exigences du Concours, et ce à leur seule discrétion.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Les 2 (deux) gagnants, tels que désignés à l'article 5 ci-dessus, se verront attribués la dotation suivante :

- **Catégorie n°1 : un abonnement d'une durée de un an à Woufbox** (Prix unitaire : 178,80 € TTC)
- **Catégorie n°2 : un abonnement d'une durée de un an à Miaoubox** (Prix unitaire : 178,80 € TTC)

Les gagnants ne pourront échanger, donner, ou revendre leur gain sous quelque forme que ce soit. En aucun cas, les gagnants ne pourront exiger de Turner que leur soit remis en échange de leur lot d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Turner ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement postal.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COMMUNICATION

La participation au jeu-concours est entièrement libre et gratuite, en sorte que les frais de connexion au site [http:// www.boomerangtv.fr](http://www.boomerangtv.fr) ainsi que les frais de correspondance éventuels exposés par le participant dans le cadre du jeu concours lui seront remboursés dans les conditions décrites ci-après :

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au Concours seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ce frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à Turner une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom, adresse postale personnelle,
- l'indication de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion au site,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion sur le site.
- un relevé d'identité bancaire du participant, si celui-ci souhaite être remboursé par virement.

La demande de remboursement doit être adressée à l'adresse suivante :

TURNER BROADCASTING SYSTEM FRANCE, SAS
115-123 avenue Charles de Gaulle
92525 Neuilly Sur Seine Cedex

Le remboursement s'effectuera par virement, par chèque ou en timbres-poste (à valeur équivalente), au choix de Turner, sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale en heures creuses au tarif en vigueur d'une connexion au site de 15 minutes par jour.

Toutefois en considérant que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site [http:// www.boomerangtv.fr](http://www.boomerangtv.fr) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur

d'accès est dans ce cas contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

D'autre part, les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion ainsi qu'à la demande du règlement complet seront remboursés, sur demande expresse, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Une seule demande de remboursement sera acceptée par foyer (même nom et/ou même adresse, même RIB/RIP) pour toute la durée du jeu.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte au delà d'un délai de deux (2) mois à compter de la fin du Concours.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Turner ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le présent Concours ou l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit.

Turner pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Concours. Turner se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas sélectionner le participant fautif dans les gagnants et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Turner ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou destruction des vidéos fournies par les participants, ou des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours, et notamment des perturbations sur le réseau entravant la bonne connexion au site internet [http:// www.boomerangtv.fr](http://www.boomerangtv.fr) ou retardant ou faisant échec à l'inscription des participants au Concours.

ARTICLE 10: ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige né du fait de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Règlement sera soumis, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents selon les dispositions du Code de Procédure Civile et territorialement situés dans le ressort du siège social de TURNER.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Afin de vous offrir la meilleure utilisation de notre Site, vous serez amené dans certaines circonstances, à nous fournir des informations à caractère personnel vous concernant.

Le Site, comme tous les autres sites du groupe Turner a pour principe de respecter et d'appliquer les règles relatives à la protection des données à caractère personnel des Utilisateurs afin de prévenir toute mauvaise utilisation et/ou utilisation abusive.

Nous vous invitons à lire attentivement la politique de Turner relative à la protection des données personnelles présente sur le site [http:// www.boomerangtv.fr](http://www.boomerangtv.fr) (rubrique « politique de confidentialité ») qui a pour objet de vous informer sur la manière dont les informations sont collectées, protégées et utilisées.

Le Site vous permet et ce conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, d'accéder à vos données afin que vous puissiez, le cas échéant, les rectifier ou les supprimer. Conformément à la réglementation française relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à Boomerang TV Online 115-123 Avenue Charles de Gaulle 92525 Neuilly sur Seine cedex, ou par courrier électronique à 8concours@boomerangtv.fr,

Turner pourra également implanter par défaut un ou plusieurs « cookies » sur votre ordinateur aux fins de vous faciliter la navigation et de mémoriser votre identifiant et votre mot de passe. Les cookies ne sont donc utilisés par Turner que dans le but d'améliorer les services qui vous sont destinés. Vous n'avez pas besoin d'avoir cette fonction activée pour visiter le Site, mais l'accès à certains services, notamment l'accès et/ou la gestion de votre Profil, peut requérir l'emploi de cookies pour fonctionner correctement. Vous pouvez désactiver la fonction "cookies" de votre navigateur si vous le désirez.

COMMENT NOUS CONTACTER

Pour toute question ou tout commentaire au sujet de cette politique de protection des données personnelles, contactez-nous :

- concours@boomerangtv.fr.
- Turner Broadcasting System France , Boomerang TV 115-123 Avenue Charles de Gaulle 92525 Neuilly sur Seine cedex

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le présent règlement a été déposé chez Maître Hauguel, huissier de justice au 14 faubourg saint honoré, Paris VIII, France.

ARTICLE 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.